

# Statistique sur les dépenses d'assurance maladie

Journal des évènements



**Cnam**

## SOMMAIRE

1. INTRODUCTION.....	3
2. ANNEE 2019.....	4
JANVIER 19.....	4
FEVRIER 19.....	4
MARS 19.....	4
AVRIL 19.....	5
MAI 19.....	5
JUIN 19.....	5
JUILLET 19.....	5
AOUT 19.....	6
SEPTEMBRE 19.....	6
OCTOBRE 19.....	6
NOVEMBRE 19.....	6
DECEMBRE 19.....	7

## **1. Introduction**

Ce document présente l'historique des ajouts de prestations ou révisions de nomenclatures ou de corrections effectuées sur les séries en date de soins ou en date de remboursement.

## 2. Année 2019

Date	Ajouts/ Modifications/ Errata	Statistique mensuelle en date de remboursement au titre du mois M.	Statistique mensuelle en date de soins au titre du mois M-2
<b>Janvier 19</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• honoraires de dispensation non individualisables dans le total « médicaments ».</li> <li>• Forfaits aide à l'informatisation (hors médecins - gestion FAC)</li> </ul>	<p>→ création ligne de la ligne « <b>honoraires de dispensation non individualisables</b> ».</p> <p>→ création ligne de la ligne « <b>Forfaits aide à l'informatisation (hors médecins - gestion FAC)</b> ».</p>	
<b>Février 19</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rien à signaler</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rien à signaler</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rien à signaler</li> </ul>
<b>Mars 19</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nouvelle affectation : Rétropolation des tables pour les soins de ville liée à l'arrivée des honoraires des pharmaciens à l'ordonnance non individualisable (HDO). Dorénavant, les HDO sont tous regroupés dans la ligne honoraire non individualisables <u>quel que soit le ticket modérateur</u> (jusqu'à février 2019, les HDO à 100% étaient inscrits avec les médicaments à 100% et les HDO à 70% étaient inscrits dans la ligne honoraire non individualisables).</li> </ul>	<p>→ Sous ligne : honoraires de dispensation non individualisables du poste médicaments.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Regroupement des lignes médicaments sur une ligne globale (auparavant les séries étaient ventilées par taux de remboursement)</li> </ul> <p>→ ligne total médicaments y compris HDD (<i>honoraires dispensation</i>) +HDO (<i>nouveaux honoraires de dispensation pour l'exécution d'une ordonnance</i>)</p>

<p><b>Avril 19</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Forfaits aide à l'informatisation (hors médecins - gestion FAC)</li> </ul>	<p>→ création ligne de la ligne « <b>Forfaits aide à l'informatisation (hors médecins - gestion FAC)</b> ».</p>	
<p><b>Mai 19</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fonds pour l'innovation du système de santé (FISS-ART. 51)</li> </ul>	<p>→ création ligne de la ligne « <b>Fonds pour l'innovation du système de santé (FISS-ART. 51)</b> ».</p>	
<p><b>Juin 19</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rien à signaler</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rien à signaler</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rien à signaler</li> </ul>
<p><b>Juillet 19</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Forfait pathologie chronique</li> <li>• Aide à l'alimentation DMP par les laboratoires</li> <li>• Rémunération praticiens territoriaux</li> </ul>	<p>→ Pas de création de la ligne et intégration dans la ligne existante « <b>Forfait annuel d'activité (CPO, activité isolée, Hôpitaux de proximité, IFAQ, CP1 et CP2)</b> » dans les cliniques privées.</p> <p>→ Pas de création de la ligne et intégration dans la ligne existante « <b>Contrats de bonne pratique et santé et aides financières DMP)</b> » dans les laboratoires.</p> <p>→ Création de la ligne « <b>Rémunération praticiens territoriaux</b> » Chez les spécialistes et dans les honoraires des centres de santé.</p>	

<b>Août 19</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rien à signaler</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rien à signaler</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rien à signaler</li> </ul>
<b>Septembre 19</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rien à signaler</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rien à signaler</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rien à signaler</li> </ul>
<b>Octobre 19</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Honoraires Soins Pharmaciens.</li> <li>• Rémunération des Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS).</li> <li>• Erratum : Rétropolation des tables pour les soins de ville liée à l'intégration de nouvelles spécialités 81 à 85 dans les spécialistes (en rejet précédemment), au transfert des KMB des spécialistes vers les laboratoires, à la Suppression de la prestation 1167 (NRD) et à la Prise en compte de la prestation 1351 dans la mammographie pour les spécialistes.</li> </ul>	<p>→Création de la ligne «<b>Honoraires Soins Pharmaciens</b> » dans les médicaments.</p> <p>→Création de la ligne «<b>Rémunération des Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS)</b> ».</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rétropolation depuis début 2018 Mammographie pour les spécialistes</li> <li>• Depuis début 2018 attribution KMB pour la biologie auparavant attribué aux spécialistes.</li> </ul>
<b>Novembre 19</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rétropolation des tables pour les soins de ville liée aux prestations initialement codables uniquement par les omnipraticiens et qui, par leurs compatibilités avec les nouvelles spécialités 81 à 85, peuvent être aussi</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rien à signaler</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rien à signaler</li> </ul>

	<p>exécutées par ces spécialistes depuis début novembre 2018.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rétropolation des tables hosp depuis janvier 2018 car la Prise en compte de la prestation 1351 dans la mammographie pour les spécialistes a fait bouger les données hospitalisation (FIDES ACE)</li> </ul>		
<b>Décembre 19</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rétropolation des tables pour les soins de ville liée aux prestations initialement codables uniquement par les omnipraticiens et qui, par leurs compatibilités avec les nouvelles spécialités 81 à 85, peuvent être aussi exécutées par ces spécialistes depuis début novembre 2018 (à la marge par rapport à la réropolation de novembre 2019).</li> <li>• Rétropolation des tables du médico-social depuis janvier 2019 en raison d'une erreur concernant le traitement des données des autres régimes pour la partie budget global.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rien à signaler</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rien à signaler</li> </ul>

